



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23588
13 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 13 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DU SOUDAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note SCPC/2/92(1) en date du 28 janvier relative à la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, a l'honneur de faire savoir que le Gouvernement de la République du Soudan ne fabrique ni n'exporte d'armes et ne livre ni armes ni équipements militaires à la Somalie. Par ailleurs, le Soudan contribue aux activités d'assistance humanitaire en faveur de la population somalie et a déjà apporté à la Somalie d'importants secours d'urgence.

La Mission permanente de la République du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer la présente note verbale comme document du Conseil de sécurité.
